

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°30 déplacement à la Côte des Somalis des fonctionnaires des cadres généraux et locatif., Décision fixant au 15 septembre 1931 la rentrée des caisses des écoles publiques

n°30

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 septembre 1931

Numéro JO
n° 418 du 30/09/1931

Date du numéro
30 septembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 591. du 30 mai 1951, fixant au 1° » octobre 1931 la rentrée des classes des écoles publiques de Djibouti

Vu l'arrivée, le 21 septembre 1931, de M. le ministre colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — La rentrée des classes est fixée, pour les écoles publiques de Djibouti, au mardi 15 septembre 1931. Art. 2. — Le Directeur des écoles publiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin Le Gouverneur de la Côte française des KSo-

chapon-baissac